

INSTANCE REGIONALE DE DISCIPLINE

Compte-rendu de la réunion tenue en visioconférence

Le 16 décembre 2020 à 18 h 15

Objet : Incidents lors de la rencontre LE LOROUX BOTTEREAU / GOULAINÉ en D2 le 18 octobre 2020 (Journée 3)

Présents :

Joël CHAILLOU, Président de l'instance régionale de discipline
Jean Pierre MITARD, membre de l'instance régionale de discipline
Loïc PIRON, membre de l'instance régionale de discipline
Christian BONNEAU, membre de l'instance régionale de discipline
Julien LELANDAIS, membre de l'instance régionale de discipline
Bernard QUERE, instructeur du dossier
, joueur de GOULAINÉ OMNISPORT, impliqué dans ces incidents

L'intéressé ayant été régulièrement convoqué pour assister ou se faire représenter à la présente audience, la séance a été ouverte à 18h15

Rappel des faits :

Une réclamation a été portée au dos de la feuille de rencontre par le capitaine de l'équipe du LOUROUX BOTTEREAU et décrit :

- Le caractère antisportif et les propos déplacés du joueur envers l'arbitre et les adversaires lors de la partie 15
- Les propos sexistes de ce joueur envers une spectatrice
- Les échanges houleux avec un spectateur (insultes)

Déroulement de la séance :

- 1 - Vu le rapport de l'instructeur de l'Instance Régionale de Discipline ci-dessus
- 2 - Vu l'ensemble des pièces du dossier, avec notamment plusieurs témoignages écrits, dont les deux capitaines, allant tous dans le même sens.
- 3 - Après avoir entendu M

Décisions :

Après délibéré et en toute indépendance, l'instance régionale de discipline considérant que : M a eu :

- Des propos déplacés envers une spectatrice
- Un comportement inadmissible en cours de partie, causant l'arrêt de toutes les rencontres durant quelques minutes.

Par ces motifs, décide :

Article 1 : d'infliger un avertissement et l'interdiction de jouer la prochaine journée du championnat par équipes lors de la reprise en 2021.

Article 2 : conformément à l'article 24 des règlements disciplinaires, cette décision sera publiée anonymement sur le site Internet de la Ligue et communiquée à la FFTT.

Bernard QUERE
Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard QUERE', written over a faint rectangular stamp.

Joël CHAILLOU
Président de l'Instance
Régionale de Discipline

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Joël CHAILLOU', written over a faint rectangular stamp.

La présente décision est susceptible d'appel devant l'Instance Supérieure de discipline dans un délai de sept jours à compter de la présente conformément aux dispositions de l'article 19 des règlements disciplinaires.